

COMMUNE DE MONTOIS-LA-MONTAGNE

—◆—
**Extrait du procès-verbal
des délibérations du Conseil Municipal**
—◆—

SEANCE DU DIMANCHE 6 AVRIL 2014

réunie sur convocation en date du 2 Avril 2014
sous la présidence de Monsieur CANTELE Jean, Maire

—◆—
Présents : Mrs CANTELE Jean, DALLA-VECCHIA Jonathan, CANTELE Anthony, BRONDEAU Rocco, MATHIEU Philippe, VECCHIO Jérôme, FRANCK Damien, DRAGER Julien, CUCCIA Denis, VOLLE Michel
Mmes CLAUSSE Silvana, CADONA Roselyne, SCHUMMER Anik, CECCARELLI Jeannine, CLAUSSE Patricia, VERRY Carine, DUPONT Sandra, PIERRARD Chantal

Excusée : Madame MATHIS Alice

Procuration : Madame MATHIS Alice a donné procuration à Monsieur CUCCIA Denis



Ouverture de la séance à 9 heures.

DELIBERATION N° 11 ó COMPTE ADMINISTRATIF 2013 ó BUDGET PRINCIPAL

Monsieur CANTELE Jean, Maire, présente l'examen du Compte Administratif puisqu'il n'exerçait pas en tant que Maire lors de l'exercice 2013.

Monsieur VOLLE Michel, Maire lors de l'exercice 2013, quitte la salle pour le vote du Compte Administratif.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

ARRETE le compte administratif 2013, comme suit :

RESULTAT D'INVESTISSEMENT REPORTE		80 504,13
DEPENSES D'INVESTISSEMENT		1 464 711,51
RECETTES D'INVESTISSEMENT		788 673,45
RESULTAT DE L'EXERCICE	- 676 038,06	
<u>DEFICIT D'INVESTISSEMENT</u>		595 533,93
RESULTAT FONCTIONNEMENT REPORTE		736 995,48
DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		1 868 480,82
RECETTES DE FONCTIONNEMENT		2 070 337,54
RESULTAT DE L'EXERCICE	201 856,72	
<u>EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT</u>		938 852,20
RESTES A REALISER		
R A R DEPENSES		231 624,00
R A R RECETTES		327 549,00
<u>SOLDE</u>		95 925,00
<u>EXCEDENT GLOBAL</u>		439 243,27

Résultat du vote :

Pour = 18
Contre = 0
Abstentions = 0

DELIBERATION N° 12 ó COMPTE DE GESTION DE L'EXERCICE 2013 ó BUDGET PRINCIPAL

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré et à l'unanimité,

- atteste la conformité du compte de gestion aux écritures de la comptabilité administrative,
- vote le compte de gestion de l'exercice 2013.

présenté par le comptable de la Trésorerie de ROMBAS.

Résultat du vote :

Pour = 19
Contre = 0
Abstentions = 0

DELIBERATION N° 13 ó DESIGNATION DES DELEGUES AU SYNDICAT INTERCOMMUNAL A VOCATION TOURISTIQUE DU PAYS MESSIN

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

Les représentants des membres du Conseil Municipal appelés à siéger au Syndicat Intercommunal à Vocation Touristique du Pays Messin ont été désignés conformément aux articles L 5211-7 et L 2122-7 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Monsieur le Maire propose la candidature de Madame CADONA Roselyne pour le poste de déléguée titulaire et de Madame CLAUSSE Silvana pour le poste de déléguée suppléante.

Monsieur le Maire demande s'il y a d'autres candidatures. Aucune candidature ne se déclare.

Après organisation des opérations électorales et dépouillement des bulletins de vote, les résultats sont les suivants :

Déléguée Titulaire :

Madame CADONA Roselyne : 19 voix - Elue

Déléguée suppléante :

Madame CLAUSSE Silvana : 19 voix - Elue

Résultat du vote :

Nombre de votants = 19
Bulletins blancs ou nuls = 0
Exprimés = 19
Majorité absolue = 10

DELIBERATION N° 14 ó DESIGNATION DE DEUX DELEGUES AUPRES DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL DES EAUX DE GRAVELOTTE ET DE LA VALLEE DES LORNE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

Les représentants des membres du Conseil Municipal appelés à siéger au Syndicat Intercommunal des Eaux de Gravelotte et de la Vallée de l'Orne ont été désignés conformément aux articles L 5211-7 et L 2122-7 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Monsieur le Maire propose la candidature de Monsieur BRONDEAU Rocco pour le poste de délégué titulaire qui siégera au bureau du comité directeur et au comité directeur et Monsieur DALLA-VECCHIA Jonathan pour le poste de délégué titulaire qui siégera uniquement au comité directeur.

Monsieur le Maire demande s'il y a d'autres candidatures. Aucune candidature ne se déclare.

Après organisation des opérations électorales et dépouillement des bulletins de vote, les résultats sont les suivants :

Délégué Titulaire qui siégera au bureau du comité directeur et au comité directeur :

Monsieur BRONDEAU Rocco : 15 voix - Elu

Délégué titulaire qui siégera uniquement au comité directeur :

Monsieur DALLA-VECCHIA Jonathan : 15 voix - Elu

Résultat du vote :

Nombre de votants = 19

Bulletins blancs ou nuls = 4

Exprimés = 15

Majorité absolue = 8

DELIBERATION N° 15 ó DESIGNATION DE DEUX DELEGUES AUPRES DE L'ASSOCIATION MEMOIRE OUVRIERE DES MINES DE FER DE LORRAINE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

Les représentants des membres du Conseil Municipal appelés à siéger à l'Association Mémoire Ouvrière des Mines de Fer de Lorraine ont été désignés conformément aux articles L 5211-7 et L 2122-7 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Monsieur le Maire propose la candidature de Madame CECCARELLI Jeannine pour le poste de déléguée titulaire et Madame SCHUMMER Anik pour le poste de déléguée suppléante.

Monsieur le Maire demande s'il y a d'autres candidatures. Aucune candidature ne se déclare.

Après organisation des opérations électorales et dépouillement des bulletins de vote, les résultats sont les suivants :

Délégué titulaire :

Madame CECCARELLI Jeannine : 15 voix - Elue

Déléguée suppléante :

Madame SCHUMMER Anik : 15 voix - Elue

Résultat du vote :

Nombre de votants = 19

Bulletins blancs ou nuls = 4

Exprimés = 15

Majorité absolue = 8

DELIBERATION N° 16 6 DESIGNATION DE DEUX DELEGUES AUPRES DU SYNDICAT ORNE-AVAL

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

Les représentants des membres du Conseil Municipal appelés à siéger au Syndicat Orne-Aval ont été désignés conformément aux articles L 5211-7 et L 2122-7 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Monsieur le Maire propose la candidature de Messieurs VECCHIO Jérôme et DALLA-VECCHIA Jonathan pour les postes de délégués titulaires.

Monsieur le Maire demande s'il y a d'autres candidatures. Aucune candidature ne se déclare.

Après organisation des opérations électorales et dépouillement des bulletins de vote, les résultats sont les suivants :

1^{er} délégué titulaire :

Monsieur VECCHIO Jérôme : 15 voix - Elu

2^{ème} délégué titulaire :

Monsieur DALLA-VECCHIA Jonathan : 15 voix - Elu

Résultat du vote :

Nombre de votants = 19

Bulletins blancs ou nuls = 4

Exprimés = 15

Majorité absolue = 8

DELIBERATION N° 17 ó DESIGNATION DE DEUX DELEGUES AUPRES DU SYNDICAT DE VALORISATION ECOLOGIQUE DE L'ORNE (SVEO)

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

Les représentants des membres du Conseil Municipal appelés à siéger au Syndicat de Valorisation Ecologique de l'Orne ont été désignés conformément aux articles L 5211-7 et L 2122-7 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Monsieur le Maire propose la candidature de Mesdames CADONA Roselyne et DUPONT Sandra pour les postes de déléguées titulaires.

Monsieur le Maire demande s'il y a d'autres candidatures. Aucune candidature ne se déclare.

Après organisation des opérations électorales et dépouillement des bulletins de vote, les résultats sont les suivants :

1^{er} délégué titulaire :

Madame CADONA Roselyne : 17 voix - Elue

2^{ème} délégué titulaire :

Madame DUPONT Sandra : 17 voix - Elue

Résultat du vote :

Nombre de votants = 19

Bulletins blancs ou nuls = 2

Exprimés = 17

Majorité absolue = 9

DELIBERATION N° 18 ó DESIGNATION DE TROIS DELEGUES AUPRES DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL A VOCATION UNIQUE FOURRIERE JOLI BOIS A MOINEVILLE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

Les représentants des membres du Conseil Municipal appelés à siéger au Syndicat Intercommunal à Vocation Unique Fourrière Joli Bois à Moineville ont été désignés conformément aux articles L 5211-7 et L 2122-7 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Monsieur le Maire propose la candidature de Mesdames VERRY Carine et CLAUSSE Patricia pour les postes de déléguées titulaires et de Madame CADONA Roselyne pour le poste de déléguée suppléante.

Monsieur le Maire demande s'il y a d'autres candidatures. Aucune candidature ne se déclare.

Après organisation des opérations électorales et dépouillement des bulletins de vote, les résultats sont les suivants :

1^{er} délégué titulaire :

Madame VERRY Carine : 15 voix - Elue

2^{ème} déléguée titulaire :

Madame CLAUSSE Patricia : 15 voix - Elue

3^{ème} déléguée suppléante :

Madame CADONA Roselyne : 15 voix - Elue

Résultat du vote :

Nombre de votants = 19

Bulletins blancs ou nuls = 4

Exprimés = 15

Majorité absolue = 8

DELIBERATION N° 19 6 DESIGNATION DE TROIS DELEGUES AUPRES DU SYNDICAT MIXTE DE GESTION FORESTIERE DU VAL DE METZ

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

Les représentants des membres du Conseil Municipal appelés à siéger au Syndicat Mixte de Gestion Forestière du Val de Metz ont été désignés conformément aux articles L 5211-7 et L 2122-7 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Monsieur le Maire propose la candidature de Monsieur CANTELE Anthony et Madame DUPONT Sandra pour les postes de délégués titulaires et de Madame CADONA Roselyne pour le poste de déléguée suppléante.

Monsieur le Maire demande s'il y a d'autres candidatures. Aucune candidature ne se déclare.

Après organisation des opérations électorales et dépouillement des bulletins de vote, les résultats sont les suivants :

1^{er} délégué titulaire :

Monsieur CANTELE Anthony : 15 voix - Elu

2^{ème} déléguée titulaire :

Madame DUPONT Sandra : 15 voix - Elue

3^{ème} déléguée suppléante :

Madame CADONA Roselyne : 15 voix - Elue

Résultat du vote :

Nombre de votants = 19
Bulletins blancs ou nuls = 4
Exprimés = 15
Majorité absolue = 8

DELIBERATION N° 20 6 DESIGNATION DES MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA REGIE COMMUNALE D'ELECTRICITE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

Les représentants des membres du Conseil Municipal appelés à siéger au Conseil d'Administration de la Régie Communale d'Electricité ont été désignés conformément aux articles L 5211-7 et L 2122-7 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Monsieur le Maire a proposé trois membres au titre du contingent extérieur au Conseil Municipal représentant les usagers pour siéger au Conseil d'Administration de la Régie Communale d'Electricité.

Ont été désignés : Messieurs CHOISEL Gérard, LEONELLI Remi, MASCHINSKI Marc.

Monsieur DRUELLE Christian se présente après la question posée de savoir s'il y a d'autres candidats et après le vote des représentants extérieurs.

Monsieur le Maire propose ensuite la candidature de Messieurs DALLA-VECCHIA Jonathan, VECCHIO Jérôme et DRAGER Julien pour siéger au Conseil d'Administration de la Régie Communale d'Electricité.

Monsieur le Maire demande s'il y a d'autres candidatures. Aucune candidature ne se déclare.

Après organisation des opérations électorales et dépouillement des bulletins de vote, les résultats sont les suivants :

Ont été élus: Messieurs DALLA-VECCHIA Jonathan, VECCHIO Jérôme, DRAGER Julien, FRANCK Damien : 15 voix chacun.

Résultat du vote :

Nombre de votants = 19
Bulletins blancs ou nuls = 4
Exprimés = 15
Majorité absolue = 8

**DELIBERATION N° 21 ó DESIGNATION D'UN CONSEILLER MUNICIPAL EN CHARGE DES RELATIONS
AVEC L'ARMÉE**

Monsieur le Maire propose la candidature de Monsieur CANTELE Anthony qui sera en charge des relations avec l'Armée.

Monsieur le Maire demande s'il y a d'autres candidats. Aucune candidature ne se déclare.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, désigne Monsieur CANTELE Anthony comme interlocuteur privilégié pour tous les sujets qui concernent les relations avec l'armée.

Résultat du vote :

Pour = 15

Contre = 0

Abstentions = 4

**DELIBERATION N° 22 ó DESIGNATION D'UN CONSEILLER MUNICIPAL EN CHARGE DES ACTIONS
DE LA SECURITE ROUTIERE**

Monsieur le Maire propose la candidature de Monsieur FRANCK Damien qui sera en charge des actions de la sécurité routière.

Monsieur le Maire demande s'il y a d'autres candidats. Aucune candidature ne se déclare.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, désigne Monsieur FRANCK Damien comme interlocuteur privilégié pour tous les sujets qui concernent les actions avec la sécurité routière.

Résultat du vote :

Pour = 15

Contre = 0

Abstentions = 4

**DELIBERATION N° 23 ó RENOUELEMENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE
COMMUNAL D'ACTION SOCIALE**

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, fixe à 8 le nombre des membres du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale, c'est-à-dire 4 conseillers municipaux et 4 membres nommés par le Maire sur proposition des associations œuvrant dans le domaine social.

Résultat du vote :

Pour = 19

Contre = 0

Abstentions = 4

**DELIBERATION N° 24 ó DESIGNATION DES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL AU CONSEIL
D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

Les représentants des membres du Conseil Municipal appelés à siéger au Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale ont été désignés conformément aux articles R 123-7 et suivants du Code de l'Action Sociale et de la Famille.

Deux listes sont proposées :

Liste Mme CLAUSSE :

Madame CLAUSSE Silvana
Madame CECCARELLI Jeannine
Madame SCHUMMER Anik
Madame CLAUSSE Patricia

Liste Mme PIERRARD :

Madame PIERRARD Chantal
Madame MATHIS Alice
Monsieur CUCCIA Denis
Monsieur VOLLE Michel

Résultat du vote :

Nombre de votants = 19

Bulletins blancs ou nuls = 0

Exprimés = 19

Voix liste Mme CLAUSSE : 15 voix

Voix liste Mme PIERRARD : 4 voix

Calcul du quotient : $19/4 = 4,75$

Liste Mme CLAUSSE : $15 \text{ voix} / 4,75 = 3,15$ soit 3 sièges

Liste Mme PIERRARD : $4 \text{ voix} / 4,75 = 0$ soit 0 siège

Reste 1 siège à pouvoir :

Liste Mme CLAUSSE = $15 \text{ voix } \acute{o} (3 \times 4,75) = 0,75$

Liste Mme PIERRARD = $4 \text{ voix } \acute{o} 0 = 4$

Ce siège est attribué à la liste de Mme PIERRARD

Au final, sont élus :

Liste Mme CLAUSSE : Mmes CLAUSSE Silvana, CECCARELLI Jeannine, SCHUMMER Anik

Liste Mme PIERRARD : Mme PIERRARD Chantal

Les 4 membres restant seront nommés par le Maire conformément aux dispositions des décrets n° 95-562 du 6 Mai 1995 et n° 2000-6 du 4 Janvier 2000.

DELIBERATION N° 25 6 DESIGNATION DES MEMBRES A LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

Les représentants des membres du Conseil Municipal appelés à siéger à la Commission d'Appel d'Offres de la Commune ont été désignés conformément à l'article 22 du Code des Marchés Publics.

Deux listes sont proposées :

Liste Mr BRONDEAU :

Titulaires :

Monsieur BRONDEAU Rocco
Monsieur DALLA-VECCHIA Jonathan
Monsieur VECCHIO Jérôme

Suppléants :

Monsieur CANTELE Anthony
Monsieur FRANCK Damien
Monsieur DRAGER Julien

Liste Mr CUCCIA :

Titulaires :

Monsieur CUCCIA Denis
Madame PIERRARD Chantal
Madame MATHIS Alice

Suppléant :

Monsieur VOLLE Michel

Résultat du vote :

Nombre de votants = 19

Bulletins blancs ou nuls = 0

Exprimés = 19

Voix liste Mr BRONDEAU : 15 voix

Voix liste Mr CUCCIA : 4 voix

Calcul du quotient : $19/3 = 6,33$

Liste Mr BRONDEAU : $15 \text{ voix}/6,33 = 2,37$ soit 2 sièges

Liste Mr CUCCIA : $4 \text{ voix}/6,33 = 0$ soit 0 siège

Reste 1 siège à pouvoir :

Liste Mr BRONDEAU = $15 \text{ voix} \div (2 \times 6,33) = 2,34$

Liste Mr CUCCIA = $4 \text{ voix} \div 0 = 4$

Au final, sont élus :

Liste Mr BRONDEAU :

Titulaires : Mrs BRONDEAU Rocco et DALLA-VECCHIA Jonathan

Suppléants : Mrs CANTELE Anthony et FRANCK Damien

Liste Mr CUCCIA :

Titulaire : Mr CUCCIA Denis

Suppléant : Mr VOLLE Michel

DELIBERATION N° 26 6 DELEGATION DE POUVOIRS ACCORDEE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL A MONSIEUR LE MAIRE

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré et à l'unanimité,

VU l'article L 2122-222 du Code des Communes,

DECIDE pour la durée du mandat, de transférer ses compétences au profit du Maire dans les domaines suivants :

1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux ;

2° De fixer, dans la limite de 3 000 p annuels maximum, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal ;

3° De procéder, dans la limite des inscriptions budgétaires prévues au budget primitif, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change, ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L 1618-2 et au a de de l'article L 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;

4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

5° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

6° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes.

7° De créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

8° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

9° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

10° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;

11° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;

12° De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;

13° De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;

14° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;

15° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L 213-3 de ce même code sur toute la zone Ub du Plan Local d'Urbanisme ;

16° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, tant en demande qu'en défense et devant toutes les juridictions ;

17° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 20 000 € ;

18° De donner, en application de l'article L 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local.

19° De signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L. 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L 332-11-2 du même code précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux.

20° De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 500 000 €
(*article 149 de la loi n°2004-809 relative aux libertés et responsabilités locales*).

Résultat du vote :

Pour = 15
Contre = 0
Abstentions = 4

DELIBERATION N° 27 6 INDEMNITES DE FONCTION MAIRE ET ADJOINTS

Vu le C.G.C.T. et notamment ses articles L 2123-23 et L 2123-24,

Vu la loi du 5 Avril 2000,

Vu le décret n° 2000-1154 du 29 Novembre 2000,

VU la séance d'installation du Conseil Municipal en date du 30 Mars 2014,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré et à l'unanimité,

- Décide d'appliquer pour l'année 2014, le taux maximal prévu par la législation en vigueur pour le calcul des indemnités de fonction du Maire et des adjoints, à savoir :

Strate de population : 1 000 à 3 499 habitants

Indemnité de fonction du Maire :

Monsieur CANTELE Jean, Maire, 43 % de l'indice brut 1015

Indemnité de fonction des Adjoints :

Madame CLAUSSE Silvana 1^{er} Adjointe : 16,5 % de l'indice brut, 1015

Madame CADONA Roselyne 2^{ème} Adjointe : 16,5 % de l'indice brut, 1015

Monsieur DALLA-VECCHIA Jonathan 3^{ème} Adjoint : 16,5 % de l'indice brut, 1015

Monsieur CANTELE Anthony 4^{ème} Adjoint : 16,5 % de l'indice brut, 1015

Monsieur BRONDEAU Rocco 5^{ème} Adjoint : 16,5 % de l'indice brut, 1015

Ces dispositions entreront en vigueur à la date d'installation du Conseil Municipal nouvellement élu, soit le 30 Mars 2014.

La dépense correspondante sera imputée sur le budget communal de l'exercice 2014.

Résultat du vote :

Pour = 15
Contre = 0
Abstentions = 4

**DELIBERATION N° 28 6 FIXATION DES REDEVANCES D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC
ORANGE**

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir fixer le montant de la redevance d'occupation du domaine public Orange l'année 2013 comme suit :

REDEVANCE 2013 (PATRIMOINE AU 31/12/2012)

Type d'implantation	Situation au 31/12/2012	Prix au km	TOTAL
Km artère aérienne	0,941 km	53,33 ¢	50,18 ¢
Km artère en sous-sol	25,982 km	40,00 ¢	1 039,28 ¢
Emprise au sol	7 m ²	26,66 ¢	186,62 ¢
			1 276,08 ¢

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré et à l'unanimité,

Type d'implantation	Situation au 31/12/2012	Prix au km	TOTAL
Km artère aérienne	0,941 km	53,33 ¢	50,18 ¢
Km artère en sous-sol	25,982 km	40,00 ¢	1 039,28 ¢
Emprise au sol	7 m ²	26,66 ¢	186,62 ¢
			1 276,08 ¢

- charge le Maire de récupérer la redevance d'occupation du domaine public auprès d'Orange pour l'année 2013.

Résultat du vote :

Pour = 19

Contre = 0

Abstentions = 0

Fin de la séance à : 10h45